



Nord - Pas de Calais CPHSCT

Notre vocation, votre prévention

Conduire, c'est déjà travailler !

Novembre 2020, n°1

La CPHSCT ?

La Commission paritaire d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Nord et du Pas-de-Calais rassemble des représentants des employeurs et salariés.

Sa mission est de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans les petites entreprises agricoles.

Les partenaires sociaux souhaitent vous informer sur une thématique par l'intermédiaire d'une lettre d'information et vous propose son 1^{er} numéro.

Parlez-en dans vos entreprises.

La conduite des tracteurs et autres machines agricoles ou forestières est encadrée par deux législations, le Code de la route pour la circulation sur la voie publique et le Code du travail. Ces deux réglementations ont pour objectif de limiter les risques d'accident avec ces équipements de travail.



Des situations peuvent en être la cause :

Vitesse inadaptée, mauvais entretien du véhicule, utiliser son téléphone en conduisant, manque de concentration, chargement inadapté, freinage brusque, méconnaissance du code de la route, conditions de circulation, conditions météorologiques, visibilité, non port de la ceinture de sécurité.

La CPHSCT dans sa mission d'analyse des accidents du travail, a pu constater que c'est la combinaison des situations à risques qui engendre l'accident.

Comment s'en préserver ?

Etat de santé et hygiène de vie compatibles avec la conduite, respect du code de la route, entretien et suivi du véhicule, port de la ceinture de sécurité, interdiction d'utiliser le téléphone en conduisant, la signalisation conforme au code de la route.

S'assurer de la bonne formation à la conduite de son personnel, voir et être vu, vérification de la pression des pneumatiques.

IMPLICATION DANS LES ACCIDENTS



10% des accidents du travail sont liés à l'utilisation d'engins agricole

1/4 des accidents avec un engin agricole concerne les moins de 25 ans

8% -20 ans 17% 20-24 ans

40% des accidents avec un engin concernent les embauches de moins d'un an

219 accidents corporels en 2017 impliquant un engin agricole et occasionnant 41 décès et 247 blessés

“ Savoir anticiper permet de rester maître de son véhicule »

Que faire dans le domaine de la prévention ?



JE SUIS EMPLOYEUR

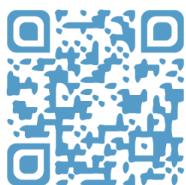
- J'accueille et je forme à la sécurité mes nouveaux salariés notamment à la conduite,
- Je m'assure du bon état du matériel que je mets à disposition de mes salariés,
- Je rappelle régulièrement les règles de sécurité de l'entreprise en m'appuyant sur mon document unique,
- Je mets en place des moments d'échange sur la sécurité,
- Je propose des formations (ex : stage centaure GROUPAMA, OCAPIAT).

JE SUIS SALARIÉ

- Je respecte le code de la route et les règles de sécurité de l'entreprise (voir le document unique),
- Je contrôle l'état de mon véhicule avant de prendre la route,
- Je signale tout dysfonctionnement de mon véhicule,
- Je m'abstiens d'utiliser mon téléphone en conduisant,
- Si j'en ressens le besoin je demande un stage de conduite.

Où trouver l'information ?

Scannez les QR codes ci-dessous à l'aide de votre smartphone ou de votre tablette pour consulter les documents de prévention :



Conduite et utilisation d'engins agricoles
Formation, permis, âge requis
(MSA).



Arrimage en sécurité d'engins
sur véhicules routiers (INRS).



Risque routier et règlement intérieur
Principes et préconisations de base.

Vous souhaitez que la CPHSCT travaille sur un sujet en matière de santé, sécurité et d'amélioration des conditions de travail pour mettre en place des actions ?
Vous pouvez nous contacter à l'adresse mail : cphsct5962@gmail.com

Pour connaître nos actions :

<https://nord-pasdecalais.msa.fr/lfy/sst/cphsct>

<https://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/agriculture-3062>